

Tarification sociale des transports

#Type : Traitement humain #Secteur : Transports publics #Phase : En cours d'utilisation

Un algorithme attribue une tarification réduite, appelée tarification sociale, à certains usagers des transports publics répondant à des critères médico-sociaux. Cet algorithme a des règles fixées et les demandes sont traitées manuellement en agence.

Introduction.....	2
Impact de la décision.....	2
Décision algorithmique	3
Fonctionnement de l'algorithme	4

Responsabilité

Organisation	Tiers
<u>Organisation</u> : Métropole Européenne de Lille (MEL)	<u>Fournisseurs externes</u> : Ilévia
<u>Direction</u> : Transports	<u>Téléphone</u> : 03 20 40 40 40
	<u>Contact</u> : https://www.ilevia.fr/cms/institutionnel/formulaire-contact/

Introduction

La tarification sociale actuelle, en vigueur depuis le 1er janvier 2016, vise à :

- Appliquer une tarification équitable basée sur le revenu
- Correspondre aux montants de la TVA et suivre l'inflation
- Rendre lisible et attractif le réseau de transports et lutter contre la fraude

Elle est appliquée en grande partie manuellement par les agents d'Ilévia, délégataire du service public de transports sur le territoire métropolitain, qui traitent les demandes d'abonnement en agences.

Impact de la décision

Nombre de décision (par an)	
Public concerné	Personnes physiques, correspondant à des critères précis.
Recours / révision	Le centre de relation clients d'Ilévia réceptionne les réclamations depuis le site internet et par téléphone.

Décision algorithmique

Contexte

Selon leur profil, les usagers qui font la demande peuvent bénéficier d'une tarification sociale, qui varie selon le quotient familial, la situation médicale et professionnelle. Cette tarification permet d'offrir selon les situations des réductions sur différents abonnements et titres (les retrouver [ici](#)).

Ce sont les agents du délégataire Ilévia qui traitent les demandes et attribuent la tarification sociale, qui équivaut à une réduction du prix de l'abonnement. Les CCAS des communes de la Métropole et les associations compétentes peuvent également accompagner les personnes pour demander la tarification sociale des transports.

Fondement juridique

Plusieurs lois depuis 1982 ont mis en place une tarification sociale dans les transports publics, ayant pour objectif de soutenir financièrement la mobilité quotidienne des personnes les plus fragiles et les plus démunies.

Les élus métropolitains ont voté la tarification sociale actuelle au cours de la délibération du conseil métropolitain du 17 avril 2015, qui a été mis en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Un élargissement aux bénéficiaires de la Couverture maladie universelle (CMU-C) ou de l'Aide médicale d'Etat (AME) a ensuite été voté le 15 juin 2018.

Référence

[Délibération du conseil métropolitain du 17 avril 2015](#)

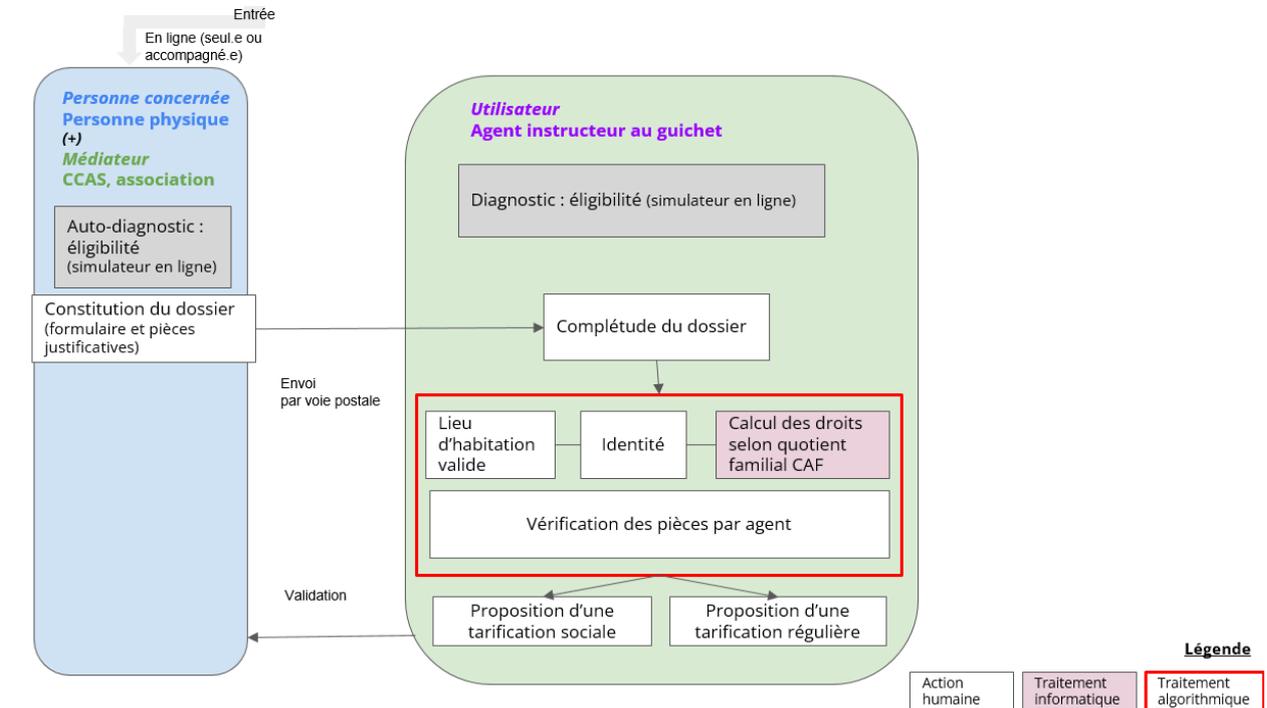
[Délibération du conseil métropolitain \(18 C 0321\) du 15 juin 2018](#)

Niveau d'automatisation de la décision

Les agents d'Ilévia s'appuient sur un tableau affichant les tarifications réduites correspondant aux coefficients CAF ou aux bénéficiaires de la CMUC ou de l'AME. Ils vérifient l'éligibilité avec les pièces justificatives et proposent la tarification sociale adaptée

La décision n'est pas automatisée du tout.

Fonctionnement de l'algorithme



Description du jeu de données

Des données liées à la situation personnelle de l'utilisateur sont collectées.

Source des données

Dossier de demande d'abonnement

Données sources

Données de l'utilisateur particulier

- Identité
- Lieu d'habitation
- Quotient familial

Collecte des données

Les données sont contenues dans le dossier de demande d'abonnement fourni par le demandeur (en autonomie ou accompagné). Ce dossier est déposé en agence Ilévia ou envoyé par courrier.

Traitement des données

Les données sont traitées en agence sur la base des dossiers, des pièces justificatives d'identité, de lieu d'habitation et de quotient familial. Ces données permettent valider ou non l'éligibilité et l'octroi d'une tarification sociale.

Évolution et maintenance

L'évolution de la tarification sociale est décidée par délibération du Conseil métropolitain, puis est répercutée dans le contrat entre la MEL et Ilévia (avenant).

Une révision annuelle de la tarification a lieu pour correspondre aux montants de la TVA et suivre l'inflation.